

**Oeuvre artistique de :**

Ernest Pignon-Ernest

**Mise en page par :**

Ernest Pignon-Ernest

**Imprimé en :**

Héliogravure

**Couleurs :**

Bleu, gris, blanc

**Format :**

Vertical 22 x 36  
50 timbres à la feuille

**Valeur faciale :**

3,00 F – 0,46 €



premier jour



Dessiné par  
Jean-Paul  
Véret-Lemarinier  
Oblitération disponible  
sur place  
Timbre à date 32 mm  
"Premier Jour"

**Vente anticipée**

Le samedi 11 décembre 1999 de 9h à 18h.

Un bureau de poste temporaire sera ouvert au Conseil d'Etat,  
1, place du Palais-Royal, 75001 Paris.

**Autres lieux de vente anticipée**

Le samedi 11 décembre 1999 de 8h à 12h, à Paris Louvre  
R.P, 52, rue du Louvre, 75001 et à Paris Ségur,  
5, avenue de Saxe, 75007 Paris.

Le samedi 11 décembre 1999 de 10h à 18h au musée de  
La Poste, 34, boulevard de Vaugirard, 75731 Paris Cedex 15.

Ces bureaux seront munis d'une boîte aux lettres spéciale  
pour le dépôt des plis à oblitérer. Il ne sera pas possible  
d'obtenir l'oblitération "Premier Jour" sur place.



# Conseil d'État

1799-1999



Vente anticipée le 11 décembre 1999  
à Paris

Vente générale  
dans tous les bureaux de poste  
le 13 décembre 1999



# Conseil d'État

1799-1999

Timbre-poste de format vertical 22 x 36

Conçu par Ernest Pignon-Ernest

Imprimé en héliogravure

50 timbres par feuille

Si le Conseil d'État puise ses lointaines origines historiques dans le Conseil du roi de l'Ancien Régime, c'est à l'œuvre réformatrice de Bonaparte qu'est associée sa création. "Sous la direction des Consuls, un Conseil d'État est chargé de rédiger les projets de lois et les règlements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière administrative", précise l'article 52 de la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799). Ainsi était affirmée, dès sa création il y a deux cents ans, la double compétence, administrative et contentieuse, du Conseil d'État. Ainsi naissait une institution qui, à la fois menacée et confortée par les changements de régime, allait s'affirmer comme un acteur majeur de l'organisation publique de la France, premier corps de l'État et juridiction suprême de l'ordre administratif.

Garant des droits et des libertés fondamentales, le Conseil d'État est en effet, dans sa mission contentieuse, le tribunal administratif suprême. Traitant certaines affaires en premier et dernier ressort (recours contre les décrets, les actes réglementaires des ministres, litiges individuels au sein de la haute fonction publique), il est également le juge de cassation de l'ensemble des juridictions administratives (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, juridictions spécialisées). Il examine ainsi plus de 10 000 affaires par an. Dans l'autre volet de son activité, relevant de sa compétence administrative, le Conseil d'État conseille le gouvernement au cours de l'élaboration des projets de loi, ordonnances et décrets, et rend des avis sur les questions que celui-ci lui soumet. Cette mission fait du Conseil d'État l'artisan d'une mémoire collective dont l'administration a d'autant plus besoin qu'elle connaît une spécialisation accrue.

Le Conseil d'État siège depuis 1874 au Palais-Royal, à Paris. Ses membres forment un corps comprenant trois grades : les auditeurs, les maîtres des requêtes et les conseillers d'État. Si les auditeurs sont exclusivement recrutés à la sortie de l'École Nationale d'Administration, le gouvernement nomme "au tour extérieur" un maître des requêtes sur quatre et un conseiller d'État sur trois.

# Conseil d'État

1799-1999

Conçu par  
Ernest Pignon-Ernest  
Imprimé en héliogravure



Si le Conseil d'État puise ses lointaines origines historiques dans le Conseil du roi de l'Ancien Régime, c'est à l'œuvre réformatrice de Bonaparte qu'est associée sa création. "Sous la direction des Consuls, un Conseil d'État est chargé de rédiger les projets de lois et les règlements d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élèvent en matière administrative", précise l'article 52 de la Constitution du 22 frimaire an VIII (13 décembre 1799). Ainsi était affirmée, dès sa création il y a deux cents ans, la double compétence, administrative et contentieuse, du Conseil d'État. Ainsi naissait une institution qui, à la fois menacée et confortée par les changements de régime, allait s'affirmer comme un acteur majeur de l'organisation publique de la France, premier corps de l'État et juridiction suprême de l'ordre administratif.

Garant des droits et des libertés fondamentales, le Conseil d'État est en effet, dans sa mission contentieuse, le tribunal administratif suprême. Traitant certaines affaires en premier et dernier ressort (recours contre les décrets, les actes réglementaires des ministres,

litiges individuels au sein de la haute fonction publique), il est également le juge de cassation de l'ensemble des juridictions administratives (tribunaux administratifs et cours administratives d'appel, juridictions spécialisées). Il examine ainsi plus de 10 000 affaires par an. Dans l'autre volet de son activité, relevant de sa compétence administrative, le Conseil d'État conseille le gouvernement au cours de l'élaboration des projets de loi, ordonnances et décrets, et rend des avis sur les questions que celui-ci lui soumet. Cette mission fait du Conseil d'État l'artisan d'une mémoire collective dont l'administration a d'autant plus besoin qu'elle connaît une spécialisation accrue.

Le Conseil d'État siège depuis 1874 au Palais-Royal, à Paris. Ses membres forment un corps comprenant trois grades : les auditeurs, les maîtres des requêtes et les conseillers d'État. Si les auditeurs sont exclusivement recrutés à la sortie de l'École Nationale d'Administration, le gouvernement nomme "au tour extérieur" un maître des requêtes sur quatre et un conseiller d'État sur trois.